CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION

FAITE

AU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

PAR J. A. CREUZÉ-LATOUCHE,

Sur le plan de recettes et de dépenses proposé par une commission spéciale, pour l'an 8.

Séance du 6 fructidor an 7.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

Nous avons tous partagé la même satisfaction, lorsque votre commission spéciale pour le service de l'an 8 vous a montré la possibilité d'effectuer ce service avec

4 A

une somme moindre d'un quart de celle qui avoit été demandée; et nous avons d'abord applaudi aussi unanimement à son activité et à son zèle, lorsqu'elle nous a montré la possibilité de trouver les 600 millions nécessaires pour ce service, dans des ressources déja toutes à-peu-près existantes. Nous adopterons encore avec le même empressement les vues qui nous seront présentées par d'autres commissions, afin de réduire au plus strict nécessaire toutes les dépenses des diverses administrations.

Mais en même temps nous ne devons pas oublier, que plus notre économie sera sévère dans la fixation générale des recettes, plus nous risquerons de perdre le fruit de nos efforts, et de voir le désordre se remettre encore dans nos finances, s'il arrive que ces recettes ne s'effectuent pas précisément comme nous les aurons calculées. Vous savez tous que cet inconvénient, je veux dire le défaut de fonds dans les caisses publiques aux termes fixés pour tous les paiemens, est toujours la cause inévitable, aussi bien que le prétexte, et des marchés ruineux, et des dilapidations qui ont si cruellement tourmenté la République, comme de la défiance et du discrédit qui semblent alors frapper d'une paralysie mortelle la totalité du corps-social.

Or je crains que, malgré la latidude offerte dans le rapport de votre commission, soit pour les dépenses imprévues, soit pour les non-valeurs, ou les parties de recettes présumées qui ne pourroient pas s'effectuer, notre système actuel de finance ne nous expose encore inopinément à des embarras désastreux.

Votre commission ne s'est pas dissimulé la difficulté dont je veux parler, celle de faire rentrer régulièrement dans le trésor public les fonds qui devront y être rapportés d'après nos lois; votre commission, dis-je, a senti cette difficulté, puisqu'elle vous a représenté comme une mesure essentielle, la nécessité d'encourager, de protéger et d'établir des banques.

Mais cela même, avec notre système actuel de finance,

me paroît être, du moins jusqu'à un certain point, un cercle vicieux.

J'ai entendu quelques personnes rechercher quelle pouvoit être la somme de numéraire existante actuellement en France; et, d'après une conjecture approximative saisie sur cette question, décider quelle somme pouvoit ou ne pouvoit pas rentrer au trésor public dans une année.

Ce raisonnement m'a toujours semblé défectueux, comme il a paru tel à votre commission: et en effet, on peut, suivant telle ou telle situation, payer plus avec moins de numéraire, ou se trouver dans une plus grande pénurie avec un numéraire beaucoup plus considérable. Cette proposition ne pourroit être un paradoxe que pour ceux qui ignoreroient comment le crédit et la confiance multiplient fictivement le numéraire, en le faisant passer avec la plus grande facilité de main en main; tandis que l'absence de ces deux moyens le réduit aussi en apparence, et le rend aussi introuvable pour les particuliers que pour les gouvernemens.

Les banques produisent bien cet heureux effet de multiplier fictivement le numéraire; mais les banques ne sont pas tellement ici une cause, que leurs succès ne soient eux-mêmes aussi un effet dépendant de plusieurs causes antécédentes. Cette réflexion s'applique d'autant plus justement aux banques dont il s'agit dans les circonstances actuelles, que, d'après les principes posés par votre commission même, le crédit de ces établissemens doit être spécialement fondé sur des biens territoriaux.

Or nous ne pouvons pas nier qu'en ce moment les terres ne soient plus ou moins déprisées; le fait est trop frappant pour nos yeux. Mais nous ne pouvons pas espérer de voir ce mal disparoître avec la mise en vente des biens nationaux que nous affectons aux dépenses de l'année prochaine, et avec la répartition, en si grande partie territoriale, de l'emprunt que nous avons décrété. Je suis bien loin de vouloir exercer au-

cune critique contre cette subvention extraordinaire, qui est maintenant une loi. Il faut que cette loi s'exécute, et elle s'exécutera. Mais quoique cette mesure soit pleinement justifiée par le salut de la République et la nécessité qui vous l'ont commandée, vous ne pouvez cependant pas empêcher une de ses conséquences inévitables, qui sera, du moins momentanément, une plus grande dépréciation des terres.

Ces résultats en produiront nécessairement un autre, qui sera l'augmentation de l'intérêt de l'argent : car, quand nous ne saurions pas, par la réflexion, que l'intérêt de l'argent suit toujours une progression inverse de la valeur des terres en capital, cette vérité nous a été suffisamment démontrée par l'expérience.

Si vous appliquez maintenant ces réflexions aux banques spécialement fondées sur des biens territoriaux, vous verrez ces établissemens souffrir considérablement de ces deux inconvéniens, soit dans leur formation, soit dans leur existence ; et ne rendre par conséquent que des services très-peu sensibles dans la société, tandis que, dans le systême de votre commission, il faudroit qu'elles en rendissent de considérables.

D'un autre côté, la dépréciation des terres et le haut intérêt de l'argent nuiront infailliblement à la rentrée des contributions directes et à quelques autres droits, notamment au droit d'enregistrement. Il seroit possible que dans plusieurs mois, vous trouvassiez dans ces articles des vuides très-embarrassans. Vous devez prévoir même que l'acquittement des taxes de l'emprunt pourroit ralentir celui de la contribution foncière ; et la probabilité est ici d'autant plus forte, qu'un arriéré de 179 millions 900 mille francs existoit encore sur cette dernière contribution avant la loi du 10 messidor.

Cependant remarquez les conséquences terribles de ces difficultés, éventuelles à la vérité, mais si malheureusement probables. Si elles se réalisent, les paiemens sont suspendus, le crédit se perd, nous ne savons alors à quels expédiens recourir, parce qu'il faut des ressources

pour le moment ; et l'on ne peut plus calculer les effets des alarmes, ni arrêter les désordres.

Je ne vous proposerai point de refondre le systême que vous a présenté votre commission, ni même d'y rien changer pour le moment ; mais j'insisterai pour que votre commission soumette à votre discussion quelque ressource subsidiaire, autre toutefois qu'une addition à la contribution foncière.

Dans notre état actuel, tous nos travaux en finance doivent être constamment dirigés vers deux points :

Le premier est de faciliter et d'assurer les rentrées des contributions ;

Le second, qui s'identifie aussi avec le premier, est de relever la valeur des terres, afin de faire baisser l'intérêt de l'argent.

Pour assurer et faciliter la rentrée des contributions, il faut nécessairement les varier et les diviser. Nous sommes maintenant assez instruits par l'expérience pour savoir apprécier le systême spécieux de rejeter indéfiniment des contributions sur les terres. L'énormité d'un arriéré de 180 millions pour cette contribution, sur les années antérieures à l'an 7, ainsi que les frais de garnisaires pour cette année même, qui montent du quart au cinquième de la contribution, nous montrent suffisamment le terme des facultés des contribuables.

L'on nous dit bien dans le rapport de la commission, que les *propriétaires* sont *doublement intéressés* à assurer l'indépendance nationale. Je ne m'arrêterai point à discuter la conséquence qui sembleroit naître de cette distinction, relativement à la contribution foncière ; conséquence également contraire à la constitution et à la vérité, puisque les ouvriers, les artisans, les manufacturiers, les rentiers et les pensionnaires n'auroient pas moins, et auroient peut-être plus encore à souffrir des désordres civils ou des invasions étrangères, que les propriétaires des terres. Je dirai seulement qu'il est des bornes à la possibilité pour les uns comme pour les autres ; et le savant auteur à qui nous

devons *la balance du commerce* ne peut pas ignorer qu'il est aussi une *balance des impositions*. Or cette balance consiste simplement dans ces deux mots : *ce qui est possible*.

Ici la grande difficulté est qu'une immensité de contribuables trouvent tous en même temps, sur tous les points de la République, des sommes en numéraire effectif toutes prêtes à effectuer des paiemens aux mêmes échéances. Ce besoin simultané et universel doit produire une rareté extraordinaire d'argent dans la société, et le rendre même introuvable pour un grand nombre de citoyens. Remarquons en passant que, dans les temps ordinaires, personne ne place ses capitaux en terres afin de devenir plus riche ; et qu'il y a réellement plus d'aisance et de mouvement de numéraire dans une famille qui jouit de 1,200 francs de revenu en produits industriels, que dans celle qui en a 1,500 en revenus territoriaux.

Si l'on m'objectoit ici les frais de régie des impôts indirects, je répondrois que cette objection s'évanouit devant les 50 millions de frais de contrainte, qu'ont coûtés, pour cette seule année, les recouvremens des contributions directes (1).

Quant au second point, je sens bien qu'il n'est pas en notre pouvoir, en ce moment, de redonner tout-à-coup une plus grande faveur aux terres, afin de produire respectivement la baisse de l'intérêt de l'argent.

Mais je suis persuadé que la moindre intention manifestée de votre part pour arriver peu à peu vers ce but, produiroit les effets les plus salutaires, par l'espérance et la confiance que vous établiriez.

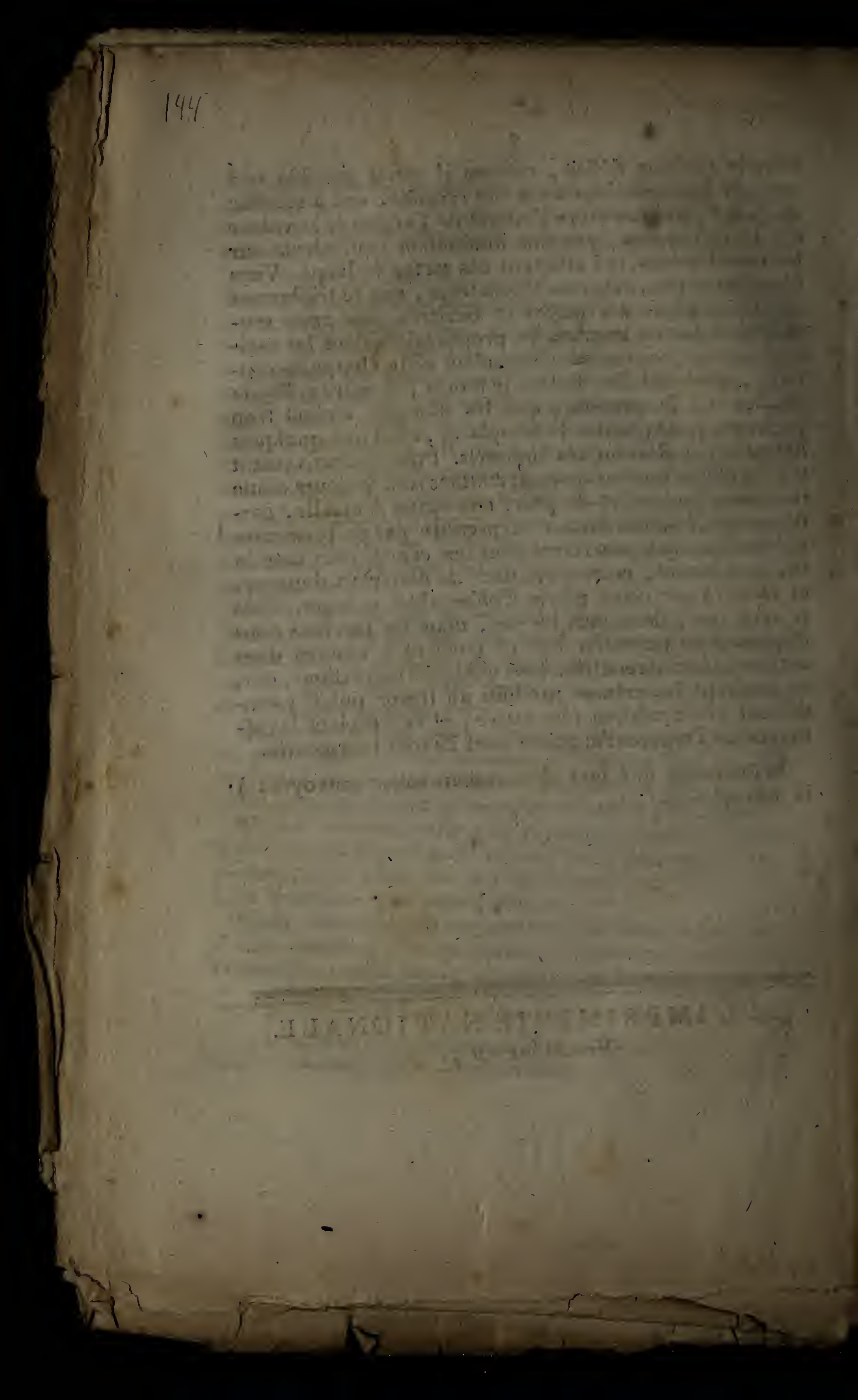
Il me semble que nous avancerions dans cette tâche, si nous mettions à la discussion quelques propositions de ressources subsidiaires, qui seroient destinées, soit à

(1) C'est dans le rapport même de la commission, fait par le citoyen Arnould, que ce fait est énoncé.

couvrir quelque déficit, comme il seroit possible que nous en éprouvassions dans nos recettes, soit à rétablir un peu l'équilibre entre l'intérêt de l'argent et la valeur des biens fonciers, par une diminution équivalente sur les contributions qui affectent ces sortes de biens. Vous n'oublierez pas, citoyens législateurs, que le triplement sur l'imposition des portes et fenêtres pèse assez sensiblement sur un nombre de propriétaires dont les maisons ne sont pas louées. Cependant cette charge se continue, quoiqu'il fût dit dans le temps par notre collègue Berlier qui la proposa, que les momens étoient trop pressans, pour pouvoir la remplacer, ainsi que quelques autres, par des impôts indirects. Puisqu'effectivement ces dernières espèces de contributions sont toujours d'une discussion longue, et de plus, très-lentes à établir, gardons-nous de nous laisser surprendre par de pressantes extrémités, qui pourroient jeter nos concitoyens dans le découragement, notre pays dans de nouveaux dangers, et étendre sur notre patrie d'effroyables ravages. Mais je crois que, dans tous les cas, nous ne pouvons nous dispenser de travailler dès ce moment à amener dans notre système de contributions quelques corrections, qui, en assurant les mêmes produits au trésor public, rendroient la circulation plus active, et retireroient les citoyens de l'espèce d'angoisse dont ils sont tourmentés.

Je demande que mes observations soient renvoyées à la commission.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.


144